



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2006/5
5 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Quarante-huitième session, 20-22 mars 2006,
point 5 d) de l'ordre du jour)

RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE R.E.1

**Promotion du port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation
des dispositifs de retenue pour enfants**

Note du secrétariat

Les membres du WP.1 trouveront ci-après un projet de recommandation relatif à la promotion du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants, établi par le groupe restreint constitué des représentants de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique (présidence), du Royaume-Uni et de la fondation FIA. Une fois adoptée par le WP.1, la recommandation sera insérée sous le paragraphe 1.3 du chapitre 1 de la résolution R.E.1 restructurée (voir document ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.1).

Promotion du port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants

Introduction

Les accidents de la circulation routière font un grand nombre de morts et de blessés, tant dans les pays industrialisés que dans les pays émergents. Plus de la moitié des victimes ont entre 15 et 44 ans, ce qui correspond au groupe d'âge comptant le plus d'actifs. Sur les quelque 1,2 million de personnes tuées sur les routes chaque année dans le monde, 85 % trouvent la mort dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, où l'utilisation de dispositifs de protection tels que les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue pour enfants est très peu répandue.

Le fait de ne pas porter la ceinture de sécurité ou de mal utiliser un dispositif de retenue pour enfants constitue un facteur de risque important pour les occupants des véhicules automobiles.

Il est avéré que les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue pour enfants sont des moyens efficaces de réduire le nombre de morts et de blessés graves lors d'accidents de la route. Des études ont montré que le port de la ceinture permettait de réduire le nombre de morts et de blessés graves de 40 à 65 %. Il est ressorti de recherches réalisées sur les accidents dans divers pays que, dans les accidents mortels, la proportion de ceinturés était inférieure à celle observée dans l'ensemble de la population. Le rapport coûts-avantages du port obligatoire de la ceinture de sécurité a été estimé à 1:3-1:8, contre un rapport de 1:3 au moins pour les programmes visant à l'imposer.

Le taux de port de la ceinture de sécurité est fonction:

- De l'obligation qui en est faite dans la législation;
- Des mesures mises en œuvre pour l'imposer, campagnes publicitaires à l'appui.

Le taux d'utilisation des sièges-auto est fonction:

- De l'obligation qui en est faite par la loi;
- De l'information du public et des mesures mises en œuvre pour l'imposer;
- Des programmes d'éducation et d'incitation destinés à accompagner ces mesures;
- Des formules de prêt de dispositifs de retenue pour enfants.

Par conséquent, il faut combiner mesures législatives, opérations de police et campagnes d'éducation et d'information pour parvenir, sur le long terme, à une augmentation significative du port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants.

Recommandations

Idéalement, il est recommandé qu'un programme de protection des occupants réponde aux critères suivants:

Gestion du programme

Un programme général de protection des occupants des véhicules automobiles de tous âges devrait être piloté par une direction et être doté de ressources. Sa coordination devrait être assurée par les divers acteurs de la sécurité routière (office de la sécurité routière, police routière, secteurs de la santé, de l'éducation, des assurances et de la communication, constructeurs automobiles et fabricants de ceintures de sécurité et de sièges-auto). Les gouvernements devraient réfléchir aux avantages économiques générés par le port de la ceinture de sécurité et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants.

Données

Il est important de disposer de données précises pour évaluer l'efficacité d'un programme de sécurité routière. Les données accidentologiques et les informations relatives à l'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants sont très utiles aux parties prenantes des secteurs public et privé dans le sens où elles leur permettent de mettre en évidence les lacunes de la législation, des mesures visant à la faire appliquer et des autres activités de promotion du port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants.

En termes de données, un bon programme devrait permettre de rassembler des renseignements sur les accidents et leurs victimes, sur les taux d'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants, ainsi que sur le niveau de conscience et l'attitude du public en ce qui concerne les dispositifs de protection. Ces données peuvent servir à définir des objectifs d'efficacité rationnels pour le programme en faveur de l'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants et à déterminer si le nombre de victimes va en diminuant au fil du temps. Pour vérifier si les objectifs sont atteints, il conviendrait de procéder à une évaluation des activités entreprises dans le cadre du programme, notamment à une analyse du rendement des sommes dépensées pour les différents programmes, politiques et stratégies.

Législation

Tous les véhicules automobiles, quelle que soit la place assise, devraient être équipés de ceintures de sécurité répondant à une norme technique concertée (par exemple, les Règlements CEE n^{os} 14 sur les points d'ancrage, 16 sur les ceintures de sécurité et 44 sur les dispositifs de retenue pour enfants). Les gouvernements auront peut-être besoin d'échelonner dans le temps l'équipement des véhicules en ceintures de sécurité. La plupart des constructeurs automobiles équipent déjà leurs nouveaux véhicules de ceintures.

La loi devrait rendre le port de la ceinture obligatoire dans tous les véhicules automobiles, quelle que soit la place assise. Les mesures visant à la faire appliquer et les sanctions prévues devraient être suffisamment convaincantes pour avoir un effet dissuasif. Bien que des exceptions

pour raisons médicales ou pour certains groupes de professionnels soient sans doute indispensables, les gouvernements doivent être particulièrement prudents avant de les autoriser.

La loi devrait obliger que les enfants de moins de 12 ans soient attachés au moyen d'un dispositif de retenue adapté à leur âge ainsi qu'à leur poids, et à la place assise appropriée. Les gouvernements pourront peut-être échelonner dans le temps l'application de cette disposition, en fonction de leurs propres besoins. Ils devraient réfléchir attentivement à leur responsabilité juridique en matière de retenue des enfants dans les automobiles.

Mesures destinées à faire appliquer la législation

Le contrôle du port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants devrait faire partie des attributions de la police routière. Les gouvernements devraient également prendre en considération les avantages que présente l'organisation régulière de campagnes chocs sur le port de la ceinture de sécurité, notamment parallèlement aux campagnes publicitaires. Les agents de la force publique chargés de la circulation routière devraient recevoir une formation au sujet des règlements imposant l'utilisation des dispositifs de retenue et de la sensibilisation des automobilistes aux avantages que présentent le port de la ceinture et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants.

Éducation et publicité

L'éducation et la publicité peuvent servir plusieurs buts: elles peuvent notamment favoriser la prise de conscience de la part du public et renforcer les politiques destinées à faire appliquer la législation. Il est recommandé d'étudier la possibilité de recourir à des méthodes pédagogiques telles que les campagnes médiatiques nationales ou l'éducation réalisée par le biais des autorités sanitaires, des établissements scolaires et des employeurs.

Les campagnes d'information peuvent permettre de sensibiliser le public à la nécessité du port de la ceinture de sécurité et de l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants, de l'éduquer et de l'informer, et de renforcer les politiques (par exemple, la législation) et les mesures destinées à faire appliquer la législation. Selon la situation et les ressources du pays, il faut veiller à bien cibler les campagnes d'information (en organisant, par exemple, des campagnes à l'intention de tous les occupants, des occupants des places arrière ou des jeunes gens, groupe particulièrement à risque).

Dans la mesure du possible, des recherches doivent être menées sur les messages clefs et les canaux de diffusion (télévision, radio, presse écrite) les plus efficaces et les mieux adaptés au groupe cible (par exemple, pour les jeunes gens, spots télévisés faisant intervenir des célébrités diffusés lors des émissions de sports). Il est important d'associer des représentants des diverses communautés locales, à même de surmonter les obstacles culturels à l'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants. Il est recommandé, au bas mot, de procéder à une évaluation de l'efficacité de la campagne, quant à ses effets sur les connaissances acquises et les changements d'attitude ou de comportement. D'autres mesures d'évaluation intermédiaires pourront être envisagées pour analyser la pertinence du message utilisé et l'atteinte du groupe cible. Selon les circonstances locales et les groupes cibles, les messages utilisés dans les campagnes devraient exposer les raisons justifiant le port de la ceinture de sécurité et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants.

Outre les professionnels de l'enseignement et de la santé, d'autres parties prenantes devraient participer aux efforts d'éducation. Par exemple, les employeurs devraient être encouragés à examiner les avantages économiques liés à la réduction des effets des accidents de la route, en exigeant de leurs employés qu'ils portent la ceinture. Les assureurs devraient être encouragés à soutenir activement la sécurité routière et le port de la ceinture de sécurité par le biais de campagnes d'information et d'autres stratégies appropriées.

Les parents et les dispensateurs de soins devraient être minutieusement sensibilisés à la nécessité d'utiliser correctement un dispositif de retenue pour enfants adapté à leur enfant (par le biais des écoles, des hôpitaux, des médias, etc.). Dans certains pays et pour certains groupes de personnes, l'achat de dispositifs de retenue pour enfants peut peser lourd économiquement parlant. En pareil cas, on pourrait envisager de mettre en place des formules de prêt, qui permettraient aux dispensateurs de soins d'emprunter, gratuitement ou pour une petite somme d'argent, un dispositif de retenue pour enfants pour une période donnée. Non seulement cette solution encouragerait l'utilisation de ces dispositifs, mais elle présenterait en outre l'avantage de donner l'occasion aux dispensateurs de soins d'apprendre à les utiliser correctement.

Suivi et évaluation

Il est conseillé aux gouvernements d'évaluer régulièrement l'efficacité du programme en faveur du port de la ceinture et de l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants et des diverses interventions individuelles, idéalement par le biais d'enquêtes d'observation et de l'analyse des données accidentologiques. Ainsi, les gouvernements pourraient mieux définir comment utiliser rationnellement leurs ressources, promouvoir le port de la ceinture de sécurité et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants, réduire le nombre de morts et de blessés sur la route et justifier les ressources allouées à leurs programmes.
